



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'adoption d'une modification apportée au Règlement général de la Commune de Lignières

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 28 novembre 2022,
Vu le point 3 de l'article 26 du Règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- L'alinéa 1 de l'article 106 du Règlement général de la Commune de Lignières est modifié comme suit :

¹La Commission de police du feu et de salubrité publique se compose de 4 membres parmi les électeurs communaux, ayant de préférence des compétences dans le domaine, ainsi que du conseiller communal en charge du dicastère qui la préside.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 15 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Jérôme Ribeaud

Michaël Wälchli